

MOBILIER INCENDIE

ASPECT RÉGLEMENTAIRE



by **CSiD**
CREATIVE SOLUTIONS
FOR INDUSTRIAL DESIGN

POURQUOI INSTALLER DU MOBILIER INCENDIE ?



LA SÉCURITÉ
PROTÉGER L'EXTINCTEUR



LA VISIBILITÉ
SIGNALER L'EXTINCTEUR



LE DESIGN
HABILLER L'EXTINCTEUR



LA TECHNIQUE
INTÉGRER L'EXTINCTEUR

DÉCOUVREZ CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE 
NOS COFFRETS CAPOTAGES ET STANDS, RESPECTENT LES POINTS SUIVANTS :



MOBILIERS INCENDIE

RESPECTENT LES PRÉCONISATIONS DES ASSUREURS

1 : INSTALLATION CONFORME APSAD R4

(Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages)

Le respect de la règle R4 permet à l'installateur agréé de délivrer au client un certificat de conformité (Document N4)

2 : EXTRAIT DE LA RÈGLE :

« L'accessibilité, la signalisation et la protection mécanique éventuelle doivent être prévues »

3 : MOYEN(S) UTILISÉ(S) PAR CSID POUR LES RESPECTER :

- Présence d'un pictogramme extincteur normalisé sur le mobilier
- Proposition optionnelle d'une signalétique extincteur complémentaire à fixer au mur ou sur totem
- L'ouverture et/ou manipulation du mobilier ont été conçu pour ne pas constituer un obstacle à l'accessibilité de l'extincteur.

MOBILIERS INCENDIE APPROUVÉS PAR LE SYFEX



by **CSID**
CREATIVE SOLUTIONS
FOR INDUSTRIAL DESIGN

LETTRE D'INFORMATION D'OCTOBRE 2010 DES SYNDICAT DES FABRICANTS D'EXTINCTEURS

Le SYFEX, (Syndicat professionnel affilié à la fédération Française du matériel d'incendie) rassemble la majorité des fabricants français d'extincteurs incendie.

EXTRAIT DE LA LETTRE :

Protection :

« Dans tous les lieux où les extincteurs peuvent être exposés à des intempéries, soumis à des milieux agressifs ou utilisation abusive, il convient de disposer les extincteurs dans des coffrets ou les recouvrir de housses spécifiques.

Ils assureront ainsi une protection tout en respectant les obligations. L'aspect esthétique étant aujourd'hui un point crucial dans certains établissements, les fabricants d'extincteurs proposent un large panel de coffrets permettant de s'intégrer au mieux à l'environnement »

SYFEX

SOMMAIRE

p1 Editorial – Le mot du Président
p2-3 La Sérigraphie
p4-5 Le saviez-vous ?...
p6 Les Professionnels du SYFEX

La lettre d'information

Octobre 2010

AVRONS-NOUS DÉJÀ LU LA SÉRIGRAPHIE DE L'EXTINCTEUR ?

Le mot du Président

Le SYFEX, syndicat professionnel affilié à la Fédération Française du Matériel d'Incendie rassemble la majorité des fabricants français d'extincteurs d'incendie.

Également, nous produisons en France plus de 2 millions d'extincteurs par an. Notre rôle est aussi de sensibiliser l'utilisateur et l'acheteur à la valeur ajoutée de l'apposition de la mention « made in France ».

Le SYFEX, comme la FFM, ne peut que saluer l'initiative prise par le ministre de l'Industrie, M. Christian ESTROSI, avec la création de l'Observatoire du « fabriqué en France » que nous avions encouragé. Cet outil de mesure permettant d'évaluer notamment la part française des produits fabriqués en France sert de révélateur au maintien des emplois industriels par filière. L'objectif volontariste, élaboré au cours des 314 ateliers de l'Industrie, est repassé par le ministre, visant à augmenter la production de 2% sous 5 ans. Dans notre nouvelle édition, nous allons partager avec vous quelques conseils pratiques permettant de :

- Choisir : Les extincteurs font l'objet d'une réglementation stricte puisqu'il s'agit à la fois d'équipements sous pression et de matériels de sécurité destinés à sauver des vies humaines.
- Installer : La protection d'un risque contre l'incendie est réalisée par une installation d'extincteurs, selon un référentiel identifié, confiant un niveau de protection reconnu pris en compte par l'assureur du risque.
- Maintenir : Avoir à sa disposition un matériel maintenu en bon état de fonctionnement constitue un objectif fondamental. Il est en effet primordial de pas être protégé de façon illusoire. L'efficacité des extincteurs dépendra aussi de la qualité de leur maintenance.
- Utiliser : L'approche du foyer constitue le dernier point important. Un extincteur est d'une efficacité redoublée s'il est manipulé de manière rapide et correcte. Ainsi la formation ne doit pas se contenter d'apprendre à manipuler un extincteur mais elle doit enseigner les différentes méthodes d'intervention. Nous aurons rempli notre mission, si, forts de ces quelques recommandations et informations, vous n'hésitez pas à décrocher votre extincteur et à combattre un éventuel départ de feu.

Roger DESAULTE
Président du SYFEX

Affilié à
FFM
Fédération Française du Matériel d'Incendie

Le saviez-vous ?...

En France, on compte actuellement en moyenne :
 • 1 début d'incendie toutes les 2 minutes chez les particuliers ;
 • 1 début d'incendie toutes les 10 minutes dans les entreprises.

Une technique maîtrisée et une conformité réglementée

Avant toute mise sur le marché, les essais de conformité du type sont réalisés afin de garantir le respect des normes. Le marquage CE obligatoire et la marque NF volontaire, apposés sur un extincteur, prouvent d'une part, qu'il a subi des tests rigoureux en laboratoire indépendant, reconnu, et, d'autre part, que la production a fait l'objet de vérifications régulières.

Pour une installation de qualité, la Règle APSAD R4

Tout établissement correspondant à l'un ou à l'autre des exemples ci-dessous doit être doté de matériels pour lutter contre un début d'incendie :
 • Établissements professionnels, locaux de travail ;
 • Établissement recevant du public ;
 • Bâtiements industriels ;
 • Utilisation d'un ou plusieurs moyens de transport à usage professionnel et/ou récréatifs divers.

Les textes réglementaires, visant principalement la protection des personnes déterminent le type, le nombre et les principes d'implantation des extincteurs portatifs et mobiles. On distingue notamment le code de la construction et de l'habitation et le code du travail.

Les 2 objectifs essentiels auxquels doit répondre l'extincteur :

- Protection des personnes qui utilisent les extincteurs contre les risques liés à la pression tels que l'explosion d'extincteur européenne 97/23/CE concernant les appareils sous pression.
- Aptitude à la fonction et à l'emploi de l'extincteur : marque NF (norme NF EN3) ou équivalent.

La responsabilité morale et pénale du fabricant mais aussi de l'acheteur peut être engagée lourdement.

La mise sur le marché ou le maintien en service d'un extincteur non conforme à la réglementation est passible de sanctions pénales pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui, par négligence. Elle représente en outre un acte de concurrence déloyale à l'encontre des fabricants qui respectent la réglementation correspondant au type de bâtiment concerné.

L'apposition d'un marquage frauduleux constitue un délit de « tromperie ».

L'installation d'un extincteur non conforme constitue une violation des règles d'hygiène et de sécurité du travail sanctionnée par le code du travail.

Protection

La règle APSAD R4 élaborée en liaison avec les instances Prévention de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances est un « mode d'emploi », permettant d'effectuer une installation de qualité d'extincteurs mobiles, suivant le site à équiper. La méthodologie proposée est orientée vers la protection des biens et des personnes. Elle permet de décrire une implantation face aux risques identifiés et particuliers, ainsi que les prescriptions de la norme NF S 61 019 pour la maintenance des extincteurs portatifs.

Dans tous les lieux où les extincteurs peuvent être exposés à des intempéries, soumis à des milieux agressifs ou utilisation abusive, il convient de disposer les extincteurs dans des coffrets ou les recouvrir de housses spécifiques.

Ils assureront ainsi une protection tout en respectant les obligations. L'aspect esthétique étant aujourd'hui un point crucial dans certains établissements, les fabricants d'extincteurs proposent un large panel de coffrets permettant de s'intégrer au mieux à l'environnement...

MOBILIERS INCENDIE

RESPECTENT LE CODE DU TRAVAIL



by **CSID**
CREATIVE SOLUTIONS
FOR INDUSTRIAL DESIGN

1 : L'ARTICLE R. 232-12-17 DU CODE DU TRAVAIL

Relatif aux moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

2 : EXTRAIT DE L'ARTICLE :

« Toutes ces installations doivent faire l'objet d'une signalisation durable, apposée aux endroits appropriés »

3 : MOYEN(S) UTILISÉ(S) PAR CSID POUR LES RESPECTER :

- Présence d'un pictogramme extincteur normalisé sur le mobilier
- Proposition optionnelle d'une signalétique extincteur complémentaire à fixer au mur ou sur totem.
- Visibilité renforcée dans l'obscurité par l'utilisation d'une signalisation photoluminescente.



MOBILIERS INCENDIE

RESPECTENT LES ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

1 : RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ CONTRE LES INCENDIES RELATIF AUX ERP

ARTICLE MS39 - Arrêté ministériel du 26 juin 2008 relatif aux ERP (Etablissements Recevant du Public)

2 : EXTRAIT DE L'ARTICLE :

« Les moyens d'extinction doivent être répartis de préférence dans les dégagements, en des endroits visibles et facilement accessibles. Ils peuvent être protégés à condition de faire l'objet d'une signalisation claire. Ils ne doivent pas apporter de gêne à la circulation des personnes et leur emplacement, repéré par une signalisation durable, doit être tel que leur efficacité ne risque pas d'être compromise par les variations éventuelles de températures survenant dans l'établissement. »

Les extincteurs portatifs sont judicieusement répartis et appropriés aux risques notamment électriques qu'ils doivent combattre. Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m² et par niveau, avec un minimum de deux par établissement. Ils doivent être accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1.20m du sol. »

3 : MOYEN(S) UTILISÉ(S) PAR CSID POUR LES RESPECTER :

- Présence d'un pictogramme extincteur normalisé sur le mobilier
- Proposition optionnelle d'une signalétique extincteur complémentaire à fixer au mur ou sur totem.
- Visibilité renforcée dans l'obscurité par l'utilisation d'une signalisation photoluminescente.
- L'ouverture et/ou manipulation du mobilier ont été conçu pour ne pas constituer un obstacle à l'accessibilité de l'extincteur.
- Les formes circulaires et adaptées aux angles, les dimensions contenues du mobilier ne constituent pas une entrave à la circulation des personnes.

MOBILIERS INCENDIE RESPECTENT LES NORMES ANTI-FEU



by **CSID**
CREATIVE SOLUTIONS
FOR INDUSTRIAL DESIGN

**REGLEMENT DE SECURITE CONTRE LES INCENDIES RELATIF AUX ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC - DISPOSITIONS GÉNÉRALES SECTION II ARTICLE AM9 :**

SITUATION 1 : MOBILIER FIXÉ AU MUR

IL SERA ALORS CONSIDÉRÉ COMME :

« Élément de décoration en relief fixé sur les parois verticales à l'intérieur des locaux ou dégagements protégés ou non »

LA RÈGLE APPLICABLE EST LA SUIVANTE :

« Les matériaux doivent être de catégorie M2 lorsque la surface globale de tous les éléments projetée sur les parois verticales, est supérieure à 20% de la superficie totale de ces parois. »

MOYEN(S) UTILISÉ(S) PAR CSID POUR LA RESPECTER :

- Les coffrets en acier, en aluminium, en aluminium composite respectent la catégorie M2.

MOBILIERS INCENDIE

RESPECTENT LES NORMES ANTI-FEU



by **CSiD**
CREATIVE SOLUTIONS
FOR INDUSTRIAL DESIGN

REGLEMENT DE SECURITE CONTRE LES INCENDIES RELATIF AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - DISPOSITIONS GÉNÉRALES SECTION II ARTICLE AM15 ET AM16 :

SITUATION 2 : MOBILIER POSÉ AU SOL

IL SERA ALORS CONSIDÉRÉ COMME :

« Un mobilier courant (ou petit mobilier), catégorie qui comporte les tables, guéridons, lampadaires, canapés, banquettes mobiles, sièges, etc. »

LA RÈGLE APPLICABLE EST LA SUIVANTE :

« Aucune exigence n'est imposée »